



LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

A l'AGENDA

Samedi 5 novembre : *concours de belote* du Club de l'Age d'Or, à partir de 13 H 30 à la salle des fêtes. Toutes les doublettes sont primées : les premiers repartiront avec deux paniers garnis, des poulets de Bresse, des roulés de porc. Coté restauration, la *choucroute* sera servie à partir de 17 H 30 (à consommer sur place ou à emporter).

Lundi 7 novembre : cinéma avec *Million Dollar Baby* (film américain de Clint Eastwood)

Vendredi 11 novembre : *commémoration* à 11 H 30 au monument aux morts

Vendredi 11 novembre : *présentation du Clon*, Fromage des Princes, au salon de la Gastronomie (16 H 00, Ainterexpo)

Samedi 26 novembre : *saucisson à l'ancienne* avec Patrimoine : dégustation et vente, le matin à partir de 09 H 30.

Samedi 26 novembre : repas du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale).

Lundi 28 novembre : cinéma avec *M^r & M^{rs} Smith*, (film américain de Doug Liman).

Dimanche 4 décembre : fête de *Sainte Barbe* pour les Pompiers.

AFFOUAGE

Il est possible de réserver une coupe de bois : contacter Yves Guillemot (04.74.30.69.22), Maire Adjoint garant de la coupe, pour tout renseignement sur les modalités et l'inscription, avant le 15 novembre.



Mesures de protection à l'égard des oiseaux dans le département de l'Ain (extraits du communiqué de la Préfecture)

La France a décidé de mettre en place une série de mesures en vue de prévenir tout risque de contamination des oiseaux par le virus de la grippe aviaire.

Il n'y a pas de crise sanitaire animale à ce jour (25 octobre) sur le territoire de l'Union Européenne, mais des mesures simples de précaution sont prises sur le département pendant les migrations d'oiseaux sauvages.

Pour les élevages de volailles pratiquant un parcours extérieur, il a été décidé d'appliquer la règle du **maintien à l'intérieur des bâtiments**. Des aménagements particuliers sont prévus pour les élevages concernés par l'A.O.C. *volailles de Bresse*.

Le rassemblement d'oiseaux vivants dans les foires, marchés et expositions, **est interdit** dans le département. En outre, **l'utilisation et le transport des appelants utilisés lors de la chasse sont interdits**.

Ces mesures sont applicables jusqu'au 1^{er} décembre 2005, mais susceptibles d'être adaptées à l'évolution de la situation.

Il est rappelé que la consommation de volailles ne présente aucun risque sanitaire.

(Le texte intégral de ce communiqué est consultable en mairie)

CENTRE MEDICO SOCIAL

CONSEIL GÉNÉRAL



PERFORMANCE & QUALITÉ

Construit par la CCTER (Communauté de Communes de Treffort en Revermont), le *Centre Médico Social du Revermont* est opérationnel depuis le 22 septembre 2005, à Meillonas. Il regroupe les services d'action sociale du Conseil Général pour les cantons de Ceyzériat et Treffort.

Coordonnées :

C.M.S. du Revermont

Le Pré de la Cour

01370 MEILLONNAS

04.74.47.13.00



BRULAGE DE DECHETS VEGETAUX PAR LES PARTICULIERS

En date du 6 octobre 2005, un arrêté préfectoral apporte une modification à l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Cet article stipule que **tout dépôt sauvage** de déchets ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que **toute décharge brute** de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales **sont interdits**. Il précise aussi que le brûlage, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels, de ces mêmes déchets, est interdit.

Il est désormais précisé :

- * la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée
- * le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée.
 - Le brûlage des déchets à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse, etc.) est interdit.
 - L'adjonction de tout produit (pneus, huile de vidange, gasoil, etc.), pour activer la combustion du bois, est interdite.
 - Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre.
 - A l'exception de cette période, le brûlage ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.
 - Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées.
 - Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions. Le maire pourra imposer une distance minimale supérieure aux 25 mètres.
 - Une distance de 10 mètres des lignes électriques aériennes devra également être respectée lors de toute opération de brûlage.
 - Aucun brûlage ne pourra être effectué à une distance inférieure de 200 mètres d'une forêt pendant la période du 1^{er} mars au 30 septembre.
 - Le particulier doit s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu.
 - Le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. Cette personne doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Elle doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et, au besoin, arroser les cendres.
 - Le brûlage est interdit les jours de grand vent.

GRANDES MANŒUVRES



Dans le cadre de formations *feux de forêts*, organisées par le SDIS de l'Ain (Service Départemental d'incendie et de Secours), différentes manœuvres de pompiers se dérouleront, sur le territoire de la commune, **du 7 au 10 novembre** et **du 21 au 24 novembre**.

Ces manœuvres entraîneront des déplacements de véhicules (1 véhicule léger et 4 à 6 poids lourds tous terrains), et pourront se dérouler de nuit (le mardi et le mercredi soir).